

Méthodologie

1) À quoi correspondent les chiffres communiqués ? Pourquoi donner un coût annuel ?

Le coût de chaque mesure est celui du dispositif en année de croisière (le coût annuel maximal atteint pendant la durée du quinquennat, généralement en fin de législature). Il s'agit d'un coût brut, c'est-à-dire hors compensation (qu'il s'agisse de prélèvement(s) nouveau(x), de la remise en cause d'exonération(s) sociale(s) ou de dépenses fiscale(s), ou d'économies budgétaires non intrinsèques à cette mesure). C'est ce chiffre qui est systématiquement mis en avant lors de la communication du chiffrage de chaque mesure, dans un objectif de lisibilité et de cohérence.

Néanmoins, certaines mesures cadencées prennent un sens différent selon le calendrier de mise en œuvre qui est retenu : ce serait le cas, par exemple, de la revalorisation du salaire minimum si un montant cible lui était assigné (en 2007, le montant de 1 500€ avait ainsi été affiché). Dans ce cas, une précision du coût sur l'ensemble du quinquennat est apportée.

Le coût brut du programme qui est affiché dans la synthèse des dépenses nouvelles induites par le programme socialiste l'est à titre indicatif ; il dépend du calendrier qui sera retenu pour la mise en œuvre de chacune des propositions. A fortiori, établir à partir de ce chiffre un coût cumulé sur 5 ans n'a guère de sens.

2) Horizon de temps

Certaines mesures sont susceptibles d'impliquer un coût au-delà de l'horizon de temps du quinquennat. Au-delà du coût des pensions, par exemple, le rétablissement des postes supprimés dans l'Éducation nationale aura un impact après 2017. En effet, au rythme actuel de la RGPP, il faudra plusieurs années pour faire revenir les effectifs enseignants au niveau qui prévalait antérieurement.

Le cas échéant, cet impact est mentionné (de manière qualitative) en commentaire du chiffrage.

3) Inflation

Tous les chiffrages sont faits en euros 2012, c'est-à-dire hors inflation. Par souci de cohérence, cela implique des hypothèses de taux d'intérêt elles aussi hors inflation.

Ainsi, nous n'avons pas tenu compte d'une hausse des minimas sociaux et des revenus de remplacement sous l'effet de l'inflation, ni de l'impact que pourrait avoir cette dernière sur un relèvement du point d'indice dans la fonction publique.

4) Pensions

Concernant les créations de postes dans la fonction publique, le chiffrage retenu est hors CAS Pensions¹, pour trois raisons : i) le CAS Pensions n'est pas intégré dans le budget général de l'État ; ii) son taux est susceptible de fortes variations ; iii) les coûts d'entrée (ex. nouveaux enseignants) sont généralement calculés hors CAS Pensions.

¹ Le compte d'affectation spéciale (CAS) Pension a été institué par l'article 21 de la LOLF qui a prévu la mise en place, au 1er janvier 2006, d'un compte distinct du budget général de l'État pour retracer les opérations relatives aux pensions civiles et militaires de retraite des agents de l'État et avantages accessoires.